



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VILLEBON-SUR-YVETTE
DU 30 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villebon-sur-Yvette étant rassemblé à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Victor DA SILVA.

Présents : M. Victor DA SILVA, Mme Dominique ROUSSEAU, M. CINOTTI Michel, M. Claude ANDREONE, M. Gilles CHEVALIER, Mme BONNAMY Anaïs, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, Mme Eveline CATUSSE, M. Gilles COURTIAL, M. Pierre MIREBEAU, Mme LEMONNIER Sandrine, Mme NEGRO Francine, M. DA CONCEICAO Mickaël, Mme Anne-Marie RAGEAU.

Absents excusés : M. Marc LAVIELLE, M. Abdelhalim BOUSLOUGUI, M. David POLIZZI.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 relatifs aux centres communaux d'action sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 123-16 à R. 123-26 relatifs au fonctionnement du conseil d'administration du CCAS,

VU les délibérations 2026-03-006 et 2026-03-007 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre d'administrateurs du CCAS et relative à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

VU la délibération du CCAS du 12 mai 2026 portant installation des membres nommés du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant que le règlement intérieur constitue le document de référence permettant de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration du CCAS dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant qu'il contribue à garantir la sécurité juridique des procédures, la bonne information des administrateurs ainsi que le bon déroulement des séances et des travaux du conseil d'administration,

Considérant qu'il convient de formaliser les règles relatives notamment aux convocations, à la tenue des séances, aux modalités de vote, aux pouvoirs, aux obligations des administrateurs ainsi qu'aux conditions d'examen des affaires relevant de la compétence du conseil d'administration,

Vu la note de synthèse adressée aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**Le Conseil d'Administration,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville sous huitaine.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr



Centre Communal d'Action Sociale

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter de ce jour.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme
A Villebon-sur-Yvette, le 30 juin 2026.

Le Président du C.C.A.S

Victor DA SILVA

*Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville sous huitaine.
En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr*